

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - (N° 964)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD13

présenté par
M. Moyne-Bressand, rapporteur

ARTICLE 11

Après le mot :

« ambroisie »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase :

« à feuilles d'armoïse (*Ambrosia artemisiifolia*) et une surveillance cartographique de l'extension de cette espèce sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.